

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2023-31 : Marché de travaux\_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas\_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie\_ Avenant n°2 en plus-value**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision sur délégation n°2022-13 du 18 janvier 2022, autorisant la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas\_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, avec l'entreprise REBOUL-COTTE CLIMATIQUE, sise PA de Fortuneau – BP 101 – 26203 MONTELIMAR Cedex, a été autorisée, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 52 480.02 € HT, soit 62 976.02 € TTC,

Vu la décision sur délégation n°2023-18 du 25 janvier 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,

CONSIDERANT que suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, concernant l'ajout d'un lave-mains dans la salle de vie ainsi que l'ajout d'une baignoire et d'un évier, oubliés lors du DCE, il convient d'acter l'augmentation du montant initial du marché,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°2 en plus-value au marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas\_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, avec l'entreprise REBOUL-COTTE CLIMATIQUE, sise PA de Fortuneau – BP 101 – 26203 MONTELIMAR Cedex.

**Article 2 : DE PRECISER** que cet avenant est justifié par l'ajout d'un lave-mains dans la salle de vie ainsi que l'ajout d'une baignoire et d'un évier, oubliés lors du DCE, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 3 648.08 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 3 648.08 €
- Montant TTC : + 4 377.70 €
- % d'écart introduit par l'avenant + 6.95 %

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 56 128.10 €
- Montant TTC : 67 353.72 € TTC

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 février 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

